Medi Bail

La location en toute simplicité

Édition
2017/2018

Location de matériel

Activité
Artisans

Activité
BTP

Activité
Terrassement
et Carrière

Activité
Environnement
et Industrie

6 agences régionales à votre service

Concessionnaire exclusif du réseau France de LIEBHERR LOCATION

info.loc@medibail.fr
www.medibail.fr

Une équipe spécialisée à votre écoute

Activité Artisans
Activité BTP

Montpellier (Juvignac)

04 67 10 44 60
Fax : 04 67 72 32 96

info.loc@medibail.fr

St André de Sangonis

04 67 57 96 44
Fax : 04 67 57 42 92

info.loc@medibail.fr

Activité Terrassement et Carrière
Activité Environnement et Industrie

04 67 10 49 50
Fax : 04 67 75 52 77

info.loc@medibail.fr

Historique

LOCATION DE MATERIELS BTP, CARRIERES, TERRASSEMENT, RECYCLAGE
TROIS DECENNIES AU SERVICE DE NOS CLIENTS

1990-1999 **1ère décennie**

Début 1990, Robert PAIN créé la société MEDIBAIL pour répondre à un nouveau besoin : la location longue durée d'engins de terrassement pour la réhabilitation des sites à ciel ouvert des charbonnages de France.
La flotte de départ est constituée de grosses machines avec une pelle LIEBHERR de 200 Tonnes, des dumpers de 85 tonnes et un bouteur de 45 tonnes.
MEDIBAIL se positionne ainsi sur un marché qui va s'avérer très porteur.
La « LLD » est très prisée par nos clients ce qui impose de gros investissements à MEDIBAIL, la maintenance complète étant assurée par MEDIMAT.

2000-2009 **2e décennie**

Le début de la décennie marque l'avènement de la location courte durée.
Dès 2001, MEDIBAIL saisit l'opportunité de « mailler » le réseau français de LIEBHERR LOCATION pour son secteur en Occitanie.
Cette décision du groupe d'accompagner le démarrage de « la location courte durée sans conducteur d'engins de terrassement et carrières » en France va s'avérer stratégique
La fin de la décennie voit d'une part, le développement de la location de matériels de recyclage, concassage, criblage sur un secteur étendu aux régions PACA et AQUITAINE et d'autre part, la location de matériels urbains de Travaux Publics avec la création fin 2008 d'une agence dédiée à cette activité à MONTPELLIER-JUVIGNAC.

2010-2019 **3e décennie, en cours …**

MEDIBAIL poursuit son développement avec :
- L'ouverture d'une 2e agence pour la gamme compacte, en Pays Cœur d'Hérault à St André de Sangonis
- L'élargissement de son secteur à la moitié sud de la France pour la gamme Environnement
- Des investissements très importants

La volonté de MEDIBAIL est dorénavant clairement affichée de poursuivre le développement de ses 3 gammes de produits tant en longue que courte durée en s'appuyant sur la qualité des matériels loués, la qualité des structures de maintenance du groupe et la qualité de son organisation qui lui vaut d'obtenir le label SE+

Sommaire

Pages 8 à 39

Tarifs de location HT
et hors assurances

Page 40

Services et Prestations
(grille tarifaire de transport)

Pages 41 à 46

Conditions générales et
particulières de location
de matériel sans chauffeur

Pages 47 à 49

Localisation des agences MEDIBAIL
Réseau LIEBHERR LOCATION France

Index alphabétique

A

Accessoires chargeuses sur pneus 20
Accessoires pour pelles 31
Aiguilles vibrantes 13
Aspirateur 11
Aspirateur déplastiqueur 39

B

Ballons éclairants 16
Bâtiment - Démolition 11à16
Bennes preneuses 29
Bétonnières 11
Bouteurs 21
Brise-béton essence 14
Brise-roche hydraulique 28
Broyeurs de branches 10
Broyeurs 36
Brumisateurs 39

C

Camion benne 8
Carotteuse 14
Chargeuses articulées sur pneus 18à20
Chargeuses compactes 18
Chargeurs sur chenilles 21
Chargeuses version tunnelier 28
Chariots à mât vertical 33
Chariots télescopiques 33à34
Cisailles à ferraille 32
Citernes à eau 8
Compacteurs duplex à guidage manuel 17-30
Compacteurs monocylindre 17
Compacteurs tandem 17
Compresseurs 15
Concasseurs mobiles 35
Convertisseur de fréquence 13
Cribles mobiles 37

D

Débroussailleuse à dos 9
Débroussailleuse tractée 10
Découpeuses thermiques 15
Dents de déroctage 30
Détecteur de métaux 12
Dumper 22

E

Échafaudage 12
Éclairages de chantier 16
Enfonce pieux 9

F

Feux de chantier 16
Foreuses portables 14

G

Godets de curage orientables 30
Goulotte à gravats 12
Grappins de tri 31
Groupes électrogènes 16

L

Laser de canalisation 16
Laser tournant 16
Lève-panneau 11

M

Machines spéciales 28
Marteaux BRH 28
Marteaux essence 14
Marteaux perforateurs 14
Marteaux piqueurs 15
Meuleuse 11
Mini-chargeuses 18
Mini-dumper 22
Mini-pelles 25-26
Motobineuse 10

N

Nacelle VL 34
Nettoyeurs HP 13
Niveaux lasers 16

P

Pelles à câble 28
Pelles avec équipements spéciaux 26
Pelles industrielles 24
Pelles sur chenilles 25
Pelles sur pneus 23
Pelles version tunnelier 28
Pilonneuses 17
Pinces de démolition 32
Pinces lève-bordures 11
Plaques vibrantes 17
Pompes à câble 16
Ponceuse à béton 12
Ponceuse plafond avec aspirateur 12
Projeteur enduit 15

R

Règle vibrante 13
Remorques 8
Rouleaux à pied dameur 17
Rouleaux duplex 17
Rouleaux tandems 17
Rouleaux vibrants 17

S

Scalpeurs 37à38
Scies à sol 15

T

Taille-haie 9
Talocheuse 13
Tarière hydraulique 9
Tombereaux articulés 22
Tondeuse à gazon 10
Tractopelle 24
Trommel 38
Tronçonneuse à bois 9

V

Vibrocompacteur 17-30

Secteur MEDIMAT au sein du réseau national LIEBHERR LOCATION

Numéro Azur :
0 810 648 348
Prix d'un appel local
www.liebherr.com

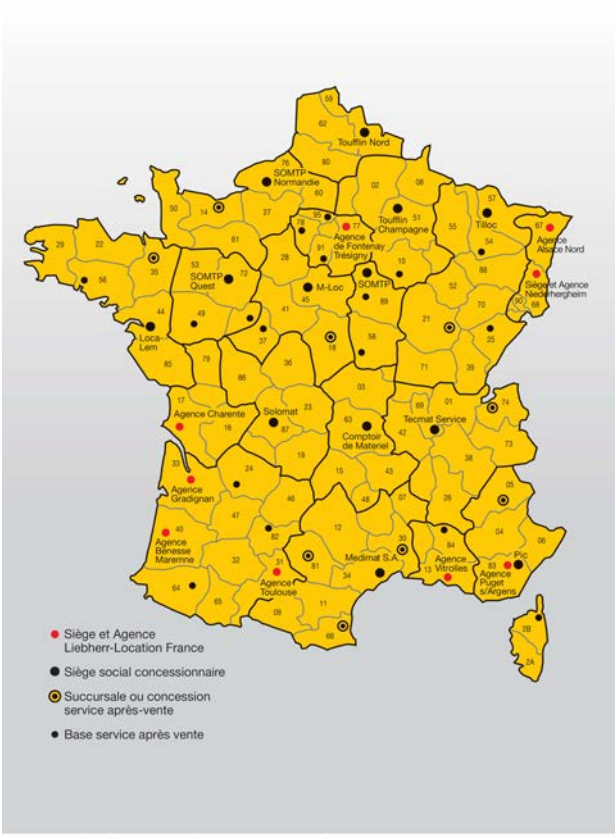

Edition du 01.2013 (sous réserve de modifications)

Liebherr-Location France SAS
Zone d'Activité - Rue Liebherr
B.P. 90048, F-68127 Niederhergheim
Tél. +33 (0) 3 89 86 33 60, Fax +33 (0) 3 89 86 33 61
E-mail : info.llf@liebherr.com, www.liebherr.com

La Location Courte Durée (LCD)
La Location Longue Durée (LLD)

MEDIBAIL est spécialisée dans les solutions de location pour les artisans, les entreprises de BTP, les carrières, les mairies et collectivités, les professionnels de l'Environnement, et les particuliers.

Pour chacun de vos besoins, nous avons une solution :

- Vous recherchez un matériel précis pour un besoin ponctuel ? Notre réseau vous propose ses gammes de matériels de terrassement, de démolition, de manutention, espace vert… pour l'industrie, le TP, les VRD, etc…

  Un large choix qui s'appuie sur un parc de matériels sélectionnés pour leur polyvalence et leur efficacité.

- Vous recherchez un matériel pour la durée de votre chantier ? Nous vous proposons des formules de locations au tarif adapté pour votre compétitivité.

- Vous recherchez une alternative à un investissement ?

La « Convention MEDIBAIL » vous propose des solutions de location longue durée de 12 mois et plus, en sélectionnant avec vous le meilleur matériel pour vous accompagner sur vos chantiers, avec un prix personnalisé. La location longue durée, c'est gagner du temps et gagner de l'argent

- plus de déplacement inutile
- du matériel récent
- des coûts maitrisés et prévisibles
- des matériels dédiés.

MEDIBAIL, c'est aussi la vente d'outillage et de consommables. Profitez de votre passage pour vous équiper, nos agences disposent d'une surface de vente. Un catalogue de consommables est à votre disposition pour accéder à toutes nos références.

Nouveautés

Un « **espace de vente** » par agence

Vous pourrez trouver disponible à la vente en rayon un très grand nombre de références dédiées à votre métier.
Vous pourrez également être conseillé par nos vendeurs comptoir qui sauront vous renseigner et mettre à votre disposition les autres produits présents dans les catalogues de nos marques référencées :

LIEBHERR Liebherr pour Travaux Publics et Carrières

BELL Bell pour Travaux Publics et Carrières

WACKER Wacker pour l'outillage Bâtiment Travaux Publics

WACKER NEUSON Wacker Neuson pour le matériel compact

Atlas Copco Atlas pour les équipements, les compacteurs, les compresseurs et outils de démolition

Taliaplast pour le petit outillage, protection et signalisation

Transport

Camion benne	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Camion benne 3,5T	125 €	113 €	100 €	1 606 €	-	C
Forfait 100km/jour inclus - au-delà : 0,40€ du km						

Remorques	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Remorque CU max 1,0T	16 €	15 €	13 €	209 €	3	A
Remorque CU max 2,8T	30 €	27 €	24 €	379 €	3	A

Citernes à eau sur remorque	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Capacité 500 litres	19 €	17 €	16 €	248 €	3	A
Capacité 1000 litres	28 €	25 €	22 €	353 €	3	A

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Parcs et jardins

Tarière hydraulique pour mini pelle RABAUD	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
TRH 304 pour mini pelle 2,5T à 3,5T	105	95	84	1 345	1	B

Enfonce pieux	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Vibrescopic	105	95	84	1 345	1	B

Tronçonneuse à bois	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
MS261 guide 45	34	32	29	23	1	A

Débroussailleuse à dos STIHL	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
FS410	51	46	41	653	1	A

Taille-haie sur perche (essence) STIHL	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
HL100	43	39	34	548	1	A

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Parcs et jardins

Tondeuse à gazon KUBOTA	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Tondeuse	51	46	41	653	1	A

Motobineuse HONDA	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
FJ500DE	58	52	47	744	1	A

Débroussailleuse tractée (sur roue) OREC	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
HR662	102	92	82	1 306	1	A

Broyeur de branches RABAUD	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
XYLOCHIP 150 M	306	275	245	3 917	2	C

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Bâtiment / Démolition

Pince lève-bordures RABAUD	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Pince lève-bordures	34	30	27	431	1	A

Bétonnière	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Electrique 165l	31	28	24	392	1	A
Thermique 350l	49	44	39	627	1	A

Aspirateur / Rabot	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Aspirateur	27	24	21	339	1	A
Aspirateur industriel 2500W eau et poussière	38	34	30	483	1	A

Meuleuse	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Meuleuse	82	73	65	1 044	1	A
Rabot à béton	64	58	51	823	1	A

Lève-panneau	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Lève-panneau	32	28	25	405	1	A

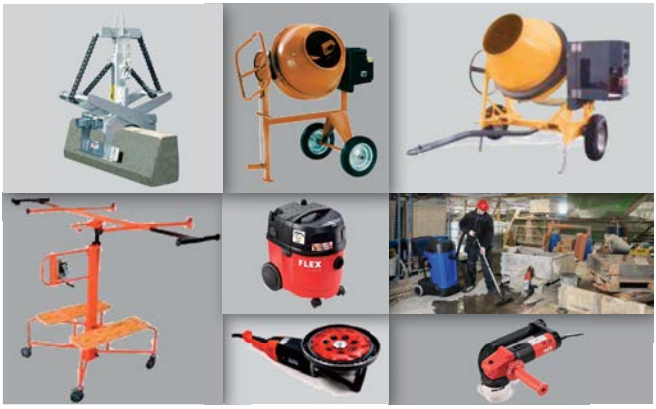

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Bâtiment / Démolition

Détecteur de métaux	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Détecteur de métaux	27	24	21	339	1	A

Ponceuse / Gazelle	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Ponceuse + Gazelle + 1 sac	90	81	72	1 149	1	A
Sac supplémentaire	9 €					

Goulotte à gravats	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Goulotte + Entonnoir	56	50	45	718	1	A
+ 1 à 9 m de goulotte						

Echafaudage	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Echafaudage 6 m	47	42	38	601	1	A

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Bâtiment / Démolition

Nettoyeurs thermiques	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Eau froide 200 Bars essence	83	74	66	1 058	1	A

Traitement béton Gamme Bâtiment WACKER	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Convertisseur FUE2/042/200	60	54	48	770	1	A
Aiguille électrique 38 IREN38	40	36	32	509	1	A
Aiguille électrique 45 IREN45	40	36	32	509	1	A
Aiguille électrique 57 IREN57	40	36	32	509	1	A
Aiguille élec. 220v IRFUN 45/230	60	54	48	770	1	A
Talocheuse CT 36-6 90cm	59	53	47	757	2	A
Règle vibrante P35 3 m	59	53	47	757	2	A
Usure de pales pour talocheuse		33€/jour				

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Bâtiment / Démolition

Marteaux perforateurs électriques	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Marteau / perforateur 230 V - 6 kg	41	37	33	522	1	A
Marteau / perforateur 230 V - 10 kg	54	49	43	692	1	A
Usure foret forfait/location	10	15	30	40		

Brise-béton autonomes ATLAS	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Brise béton essence 2 temps 25 kg	62	56	50	796	1	A
Brise béton électrique 220 V 25 kg	62	56	50	796	1	A

Foreuses et Carotteuses	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Foreuse portable 230 V diam < 100 mm	61	55	49	783	1	A
Carotteuse sur bâti 230 V diam < 300 mm	73	66	59	940	1	A
Usure carotte 40 €						

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Bâtiment / Démolition

Projeteur d'enduit mural	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Projeteur d'enduit mural	33	29	26	418	1	A

Compresseurs thermiques ATLAS	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Compresseur diesel 2100 litres/min 7 bars	48	43	38	614	1	A
Compresseur diesel 4000 litres/min 7 bars	78	70	62	992	2	B
Compresseur diesel 5100 litres/min 7 bars	96	86	77	1 227	2	B

Marteaux piqueurs pneumatiques	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
5 kg	12	11	10	157	1	A
15 kg	12	11	10	157	1	A
25 kg	16	15	13	209	1	A

Scies à sol et découpeuses thermiques	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Scie à sol < 8 ch diam 300/350	54	49	43	692	1	A
Scie à sol < 13 ch diam 300/350	60	54	48	770	1	A
Découpeuse portable diam 300/350	47	42	38	601	1	A

* Prix forfaitaire mensuel
arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40
et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Topographie - Energie

Feux de signalisation	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Jeu de 2 feux de chantier	64	58	51	823	1	A

Ballon éclairant	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Ballon éclairant SIROCCO 2000 W	86	77	69	1 097	1	A

Niveaux lasers	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Niveau automatique de chantier	35	31	28	444	1	A
Laser de canalisation	61	55	49	783	1	A
Laser rotatif extérieur	67	61	54	862	1	A

Groupes électrogènes	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Essence 230 V 4KVA	42	38	33	535	1	A
Essence 3 KW	49	44	39	627	1	A
Essence 5 KW	68	62	55	875	1	A
Essence 7 KW	73	66	59	940	1	A

Pompes	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Pompe thermique à câble 72 m³	78	70	62	992	1	A
Pompe immergée électrique 220V 12m³	51	46	41	653	1	A

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Compactage

Pilonneuses, plaques vibrantes DYNAPAC / WACKER	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Pilonneuse LT600 essence 4 tps	39	35	31	496	1	A
Plaque LF70A < 70Kgs PQ1 essence	39	35	31	496	1	A
Plaque DPU 2540 H env. 200Kgs PQ3 diesel	78	70	62	992	2	B
Plaque LG300DE env. 300Kgs PQ4 diesel	78	70	62	992	2	B
Plaque LG500DE env. 500Kgs PQ4 diesel	139	125	111	1 776	2	B
Plaque LH800 env. 800Kgs PQ4 télécommandée	173	156	139	2 220	2	B

Rouleaux vibrants DYNAPAC / WACKER	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Rouleau duplex LP6500E PV2 < 650 mm	57	51	46	731	2	B
Rouleau pied dameur	254	229	203	3 251	2	B
CC102 PV3 env. 2,3 T larg. 1070 mm	144	129	115	1 841	2	B
CC122 PV3 env. 2,6 T larg. 1200 mm	157	141	126	2 011	2	B
CC142 PV3 /VTO env. 3,9 T larg. 1300 mm	256	230	205	3 277	2	B
Monocylindre CA182 V2/VM3 env. 9 T	427	385	342	5 470	3	C
Monocylindre CA302 V3 env. 13 T	452	407	361	5 784	4	C
Monocylindre CA602 V5 env. 19 T	585	527	468	7 494	4	C
Vibrocompacteur HC 920	254	229	203	3 251	2	B

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Chargeuses

Chargeuses compactes sur pneus NEUSON	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
501S larg. 1,40 m 200 litres	202	182	162	2 585	3	C
701S larg. 1,60 m 300 litres	207	186	166	2 650	3	C

Chargeuses articulées sur pneus LIEBHERR / WACKER NEUSON	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
800 litres - L506	264	238	170	3 382	3	B
900 litres - L507	277	250	179	3 551	3	B
1000 litres - L508	288	259	185	3 682	3	B
1100 litres - L509	300	270	210	3 838	3	B
1,5 à 1,7 m³ - L514	459	417	298	4 768	4	C
2 à 2,2 m³ - L524	552	502	359	5 745	4	C
2,2 à 2,4 m³ - L528	585	532	381	6 091	4	C
2,5 à 2,7 m³ - L538	617	561	401	6 417	4	C
2,8 à 3,1 m³ - L542	648	588	421	6 732	4	D
3,2 à 3,6 m³ - L550	743	676	483	7 729	4	D
3,6 à 3,8 m³ - L556	879	799	571	9 137	4	D
4 à 4,5 m³ - L566	972	884	632	10 113	4	D
4,5 à 5 m³ - L576	1076	977	698	11 174	4	D
5 à 5,5 m³ - L580	1152	1 047	748	11 972	4	D
5,5 à 6 m³ - L586	1472	1 338	957	15 312	4	E

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Chargeuses

Accessoires pour chargeuses sur pneus	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Fourches à palettes de L506 à L 514	22	20	14	229	3	A
Godet à déversement latéral de L506 à L514	94	85	61	972	3	A
Godet 4 en 1 de L506 à L514	94	85	61	972	3	A
Balayeuse de L506 à L514	178	162	116	1 853	3	A
L'usure des brosses est entièrement à la charge du locataire						
Pneumatiques spéciaux	Prix sur demande					A
Dispositif de pesage selon disponibilité	24	22	16	252		B
Godets spéciaux	Prix sur demande					A
Godet Haut Déversement 4m³ pour L538	243	218	156	2 499	1	B
Godet à griffe	243	218	156	2 499	1	B

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Chargeuses

Chargeuses articulées sur pneus LIEBHERR Industrie et Recyclage	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
800 litres - L506	290	261	186	2 983	3	B
900 litres - L507	305	274	196	3 140	3	B
1000 litres - L508	317	285	204	3 266	3	B
1100 litres - L509	330	297	213	3 403	3	B
1,5 à 1,7 m³ - L514	490	441	315	5 041	4	C
2 à 2,2 m³ - L524	557	501	358	5 734	4	C
2,2 à 2,4 m³ - L528	623	561	401	6 417	4	C
2,5 à 2,7 m³ - L538	652	587	419	6 711	4	C
2,8 à 3,1 m³ - L542	690	621	444	7 099	4	D
3,2 à 3,6 m³ - L550	788	710	507	8 118	4	D
3,6 à 3,8 m³ - L556	931	838	599	9 588	4	D
4 à 4,5 m³ - L566	1 080	972	695	11 122	4	D
4,5 à 5 m³ - L576	1 195	1 076	769	12 308	4	D
5 à 5,5 m³ - L580	1 278	1 150	822	13 159	4	D
5,5 à 6 m³ - L586	1 635	1 472	1 052	16 835	4	E

Machines équipées de peson embarqué — Voir tarif accessoires chargeuses sur pneus

Possibilité Godet Haut Déversement — Voir tarif accessoires chargeuses sur pneus

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)

** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Chargeuses

Chargeurs sur chenilles LIEBHERR/NEUSON	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
1101 Compact - larg. 2000mm	483	435	387	6 189	3	C
LR626 - 1800 litres 17T	837	754	539	8 622	4	C
LR636 - 2300 litres 21T	927	834	597	9 546	4	D
Scarificateur 3 dents						

Chargeurs sur chenilles LIEBHERR Industrie et Recyclage	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
LR 626 - 1800 litres 17T	921	829	593	9 483	4	C
LR 636 - 2300 litres 21T	1 020	918	656	10 502	4	D

Bouteurs LIEBHERR	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
PR 726 env. 17T	880	800	572	9 147	4	C
PR 736 env. 22T	1 042	947	677	10 838	4	D
PR 746 env. 30T	1 275	1 159	829	13 264	4	D
PR 756 env. 40T	1 793	1 630	1 166	18 651	4	D
PR 766 env. 50T	2 038	1 853	1 325	21 193	4	D

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Tombereaux

Dumper	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Dumper 2001 / 2000 litres	150	135	120	1 919	3	C

Mini Dumper sur chenilles	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
DT08	135	108	91	1 480	2	C

Tombereaux BELL	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
B25 benne env. 14m³	888	800	572	9 147	4	C
B30 benne env. 17m³	987	889	659	10 480	4	D
B35 benne env. 20m³	1169	1 052	752	12 035	4	D
B40 benne env. 23m³	1349	1 215	868	13 894	4	E
B50 benne env. 28m³	1621	1 459	1 043	16 688	4	E

+ minidumper chenille SUC2

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Mini pelles et pelles

Pelles sur pneus NEUSON/LIEBHERR	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
8 tonnes midi pelle	507	455	414	6 624	4	C
10 tonnes - EW100	610	549	488	7 807	4	C
12,5 tonnes - A910	631	574	410	5 667	4	C
15 tonnes - A912 COMPACT	669	608	435	6 956	4	C
17 tonnes - A914	707	643	460	7 356	4	C
17 tonnes - A914 COMPACT	707	643	460	7 356	4	C
18,5 tonnes - A916	726	660	472	7 550	4	C
20 tonnes - A900/A918	763	694	496	7 939	4	C
20 tonnes - A918 COMPACT	763	694	496	7 939	4	C
21,5 tonnes - A920	824	749	536	8 569	4	C

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Mini pelles et pelles

Pelles pour application Industrie et Recyclage	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
21,5 tonnes - LH 22 M	1 033	939	671	10 742	4	D
22 tonnes - LH 24 M	1 148	1 044	746	11 943	4	D
25,5 tonnes - LH 26 M	1 234	1 122	802	12 836	4	D
30 tonnes - LH 30 M	1 362	1 238	885	14 163	4	D
35 tonnes - LH 40 M	1 455	1 323	946	15 135	4	D

Tractopelle	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Tractopelle 800/1000 litres	358	322	286	4 583	3	C

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Mini pelles et pelles

Mini-pelles, pelles sur chenilles NEUSON/LIEBHERR	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Mini-pelle 850 kg - 1T (= 700 mm)	204	184	163	2 611	2	B
Mini-pelle 1T1 - 1,6 tonnes (= 990 mm)	212	191	170	2 716	2	B
Mini-pelle 1,7 T - 2 T (= 990 mm)	226	204	181	2 898	2	B
Mini-pelle 2,1T - 2T5 (= 1400 mm)*	257	231	206	3 290	2	B
Mini-pelle 2,6 tonnes - 3T (= 1570 mm)*	276	249	221	3 538	2	B
Mini-pelle 3,1T - 3,7 tonnes (= 1620 mm)	298	268	238	3 812	3	B
Mini-pelle 3,8 tonnes - 4T3 (= 1740 mm)*	312	281	250	3 995	3	B
Mini-pelle 4T4 - 5T9 (= 1990 mm)	371	334	297	4 752	3	B
Mini-pelle 6T - 7T4	434	391	347	5 555	3	C
Mini-pelle 7T5 - 8T5 (=2300mm)	497	447	397	6 358	4	C
Mini-pelle 8T6 - 10 tonnes (=2250mm)	522	470	418	6 685	4	C
* Si matériel équipé VDS	24	22	20	313		
Godet curage orientable pour mini pelle inférieure à 10 T	40	36	32	512		

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Mini pelles et pelles

Mini-pelles pelles sur chenilles	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
14 tonnes - 14504	548	493	352	5 640	4	C
17 tonnes - R914 COMPACT	637	579	414	6 624	4	C
20 tonnes - R918	648	589	421	6 738	4	C
22 tonnes - R900/R920	666	605	433	6 921	4	C
24 tonnes - R920 COMPACT	699	635	454	7 264	4	C
24 tonnes - R922	716	651	465	7 447	4	C
26 tonnes - R924	763	694	496	7 939	4	C
28 tonnes - R926	859	781	558	8 935	4	C
28 tonnes - R924 COMPACT/R926	887	806	576	9 221	4	D
36 tonnes - R936	917	834	596	9 541	4	D
44 tonnes - R946	1 076	978	699	11 188	4	D
50 tonnes - R950SME	1 280	1 164	832	13 316	4	D
58 tonnes - R956	1 528	1 389	993	15 890	4	D
65 tonnes - R960SME	1 768	1 607	1 149	18 384	4	E
75 tonnes - R966	1 966	1 787	1 278	20 443	4	E
85 tonnes - R974C/R970	2 379	2 163	1 547	24 745	4	E
Autres poids, autres applications			Nous consulter			

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Mini pelles et pelles

Pelles sur chenilles LIEBHERR Industrie et Recyclage	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
17 tonnes - R914 COMPACT	708	637	456	7 288	4	C
20 tonnes - R918	721	649	464	7 425	4	C
22 tonnes - R900/R920	741	666	477	7 624	4	C
24 tonnes - R922	797	717	513	8 202	4	C
26 tonnes - R924	848	763	545	8 727	4	C
28 tonnes - R926	956	860	615	9 840	4	C
28 tonnes - R924COMPACT	985	887	634	10 145	4	D
36 tonnes - R936	1 020	918	656	10 502	4	D
44 tonnes - R946	1 195	1 076	769	12 308	4	D

Option brotec prix filtres

Pelles avec équipements spéciaux	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
28 tonnes - R926 multi-user	1 087	988	706	11 303	4	D
35 tonnes - R936 multi-user	1 197	1 088	778	12 447	4	D
41 tonnes - R946 multi-user	1 381	1 255	897	14 357	4	D
41 tonnes - R946 Volée variable	1 381	1 255	897	14 357	4	D
55 tonnes - R956 multi-user	1 872	1 702	1 217	19 471	4	E

Kit Gies

Cabine pressurisée Kit Brotec

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Mini pelles et pelles

Machines version tunnelier LIEBHERR	durée d'exploitation par mois	code transport**	code franchise ou caution
Pelle R924 CPT version tunnelier	Nous consulter	4	D
Pelle R944 HDS version tunnelier	Nous consulter	4	D
Chargeuse L566 version tunnelier	Nous consulter	4	D

Marteaux Hydrauliques ATLAS/MONTABERT	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Brise-roche hydraulique pour pelle 1,1T à 2T	144	129	115	1 841	1	B
Brise-roche hydraulique pour pelle 2,1T à 2,5T	157	141	126	2 011	1	B
Brise-roche hydraulique pour pelle 2,6T à 3,8T	170	153	136	2 180	1	B
Brise-roche hydraulique pour pelle 5,0T	193	174	154	2 468	2	B
Brise-roche hydraulique pour pelle 7,5T à 10T	206	185	165	2 637	2	B
SB552 pour pelle 12T à 14T	268	244	174	2 791	4	B
MB750 pour pelle 14T à 17T	304	276	197	3 152	4	B
MB1200 pour pelle 17T à 26T	364	331	237	3 787	4	C
MB1700 pour pelle 22T à 32T	573	521	373	5 960	4	C
V2500 pour pelle 35T à 41T	604	549	393	6 281	4	C
V3500 pour pelle 55T	682	620	443	7 093	4	C
V4500 pour pelle 75T	997	906	648	10 365	4	D
Accessoires loués exclusivement avec les machines MEDIBAIL						

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Mini pelles et pelles

Accessoires pour pelles sur chenilles Bennes preneuses	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Type GM 4/6 larg. 230-800 pour A309 à A312	101	92	66	1 052	2	A
Type GM 7/8 larg. 320-800 pour A312 à A900	120	109	78	1 247	2	A
Type GM 10 larg. 320-1000 pour A904	140	127	91	1 453	2	B
Type GM 20/21 larg. 600-1200 pour A934 à A944	241	219	157	2 505	2	B
Rallonge pour bennes et grappins	56	51	36	583	2	A
Type GM 55	162	147	105	1 682	2	B
Type GM 65	187	170	122	1 945	2	B

Godets	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
SW33 - 450/1250mm pour Pelle 15T	62	56	50	794	2	A
SW48 - 650/1400mm pour Pelle 18T/26T	83	75	66	1 062	2	A
SW66 - 1050/1650mm pour Pelle 30T/40T	92	83	74	1 178	2	A
SW77 - 1100/2200mm pour Pelle 55T	119	107	95	1 523	2	B
SW92 - 1700/2100mm pour Pelle 70T	138	124	110	1 766	2	B

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Mini pelles et pelles

Godets curage orientables	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
SW33 L1300-2000 pelle 10T à 14T	94	85	61	972	2	A
SW48 L1500-2400 pelle 16T à 28T	120	109	78	1 247	2	B

Dents de déroctage	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
SWA 48-77 pour pelle R916-R954	173	156	138	2 214	3	B
SWA 92 pour pelle R954	379	341	303	4 851	4	C
Accessoires loués exclusivement avec les machines MEDIBAIL La réfection des dents est à la charge du locataire						

Vibrocompacteur Atlas	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
HC 920	251	226	201	3 213	2	B

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Mini pelles et pelles

Accessoires pour pelles Grappins de tri	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Atlas MG400 - Ouv 1400 L 600mm - Porteur 8T	131	118	105	1 680	2	B
Lbh SG20	154	140	98	1 680	2	B
Lbh SG25 - MG800 - Ouv 1970 L 800/1000mm - Port 16-20T	162	147	132	2 105	2	B
Lbh SG30 - Ouv 2140 L 1000mm - Port 20-28T	246	224	161	2 700	2	B
Atlas MG1500 - Ouv 2140 L 1000mm - Port 20-28T	246	224	161	2 700	2	B
Lbh SG40 - Ouv 2560 L 1000mm - Port 32-42T	266	242	170	2 830	2	B

Grappins hydrauliques Industrie	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Grappin GM4/6 pour 15-18T L230-800mm	101	92	76	1 150	2	A
Grappin GM7/8 pour 20-26T L320-800mm	120	109	92	1 520	2	A
Grappin GM10 pour 22-30T L320-1000mm	140	127	109	1 840	2	B
Grappin GM20/21 pour 30-40T L600-1000mm	241	219	175	2 520	2	B
Grappin industrie GM55 pour A/R316	162	147	105	1 682	2	B
Grappin industrie GM65 pour A/R900-A/R924	187	170	122	1 945	2	B
Accessoires loués exclusivement avec les machines MEDIBAIL						

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Mini pelles et pelles

Pinces de démolition	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
CC1501 larg. 790mm pour R920-R924	536	487	348	5 571	4	C
CC2100 larg. 850mm pour R924-R944	567	515	368	5 892	4	C
CU2000 larg. 710mm pour R920-R924	619	563	469	7 910	4	C
CU2700 larg. 800mm pour R936-R946	651	592	499	8 320	4	C

Cisailles à ferraille	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
CU2000 larg. 385mm pour pelle de 20 à 30T	679	611	543	8 687	4	C

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Elévation - Manutention

Chariots à mât vertical Télescopique	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Diesel 4 m / 2,5 T	171	154	137	2 189	3	C
Diesel 6 m / 2,5 T	212	192	176	2 336	3	C
Diesel 7 m / 3T2	231	210	150	2 402	3	C
Diesel 7 m / 3T6	248	225	161	2 574	3	C
Diesel 7 m / 4T1	264	240	172	2 746	3	C
Diesel 10m / 3,5 T	317	285	254	4 058	3	C
Diesel 10m / 4,5 T	355	323	231	3 695	3	C
Diesel 13m / 3T5	342	311	222	3 558	3	C
Diesel 14m / 4,2 T	376	338	301	4 813	3	C
Diesel 17m / 4,0 T	400	360	320	5 120	3	C
Godet	8	7	6	102	1	A

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Elévation - Manutention

Chariots télescopiques LIEBHERR Industrie et Recyclage	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
Diesel 7m / 3T2	254	231	165	2 643	3	C
Diesel 7m / 3T6	272	248	177	2 831	3	C
Diesel 7m / 4T1	290	264	189	3 020	3	C
Diesel 10m / 4,5T	369	332	295	4 723	3	C
Diesel 10m / 3,5T	349	314	279	4 463	3	C
Diesel 13m / 3T5	376	342	245	3 914	3	C
Diesel 13m / 4,2T	389	350	311	4 979	3	C
Diesel 14m / 4,2T	414	372	331	5 294	3	C
Godet	9	8	7	115	1	A
Godet avec rabattants hydrauliques	40	36	32	512	1	A

Nacelle	1 j	2 à 4 j	5 à 19 j	forfait mois*	code transport**	code franchise ou caution
VL 20m	404	362	329	4 224		C

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Environnement

Concasseur à percussion 50t TEREX FINLAY I120RS		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	8 000	4	D
2 semaines (forfait)	15 000	4	D
3 semaines (forfait)	20 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	24 000	4	D

Concasseur à percussion 70t TEREX FINLAY I140RS		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	9 500	4	D
2 semaines (forfait)	17 000	4	D
3 semaines (forfait)	22 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	27 000	4	D

Concasseur à mâchoire 40t TEREX J1170		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	7 000	4	D
2 semaines (forfait)	13 000	4	D
3 semaines (forfait)	18 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	22 000	4	D

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Environnement

Broyeur lent 540cv METSO MJ4000 Mobile sur chenilles		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	8 000	4	D
2 semaines (forfait)	15 000	4	D
3 semaines (forfait)	21 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	26 000	4	D

Broyeur lent 450cv TEREX ECOTEC TDS820 Mobile sur chenilles		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	7 000	4	D
2 semaines (forfait)	13 000	4	D
3 semaines (forfait)	19 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	24 000	4	D

Broyeur rapide 500cv TEREX Mobile sur roues		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	7 500	4	D
2 semaines (forfait)	14 000	4	D
3 semaines (forfait)	19 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	24 000	4	D

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Environnement

Scalpeur/Cribleur mobile 2 étages **TEREX FINLAY 883**	**2 x 7,5m²**	code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	4 500	4	D
2 semaines (forfait)	7 000	4	D
3 semaines (forfait)	10 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	13 000	4	D

Crible mobile 3 étages **TEREX FINLAY 684**	**3 x 8,1m²**	code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	6 000	4	D
2 semaines (forfait)	11 000	4	D
3 semaines (forfait)	15 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	18 000	4	D
Détermination des grilles / doigts	Nous consulter		

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Environnement

Trommel TEREX ECOTEC TTS620 mobile 2 fractions		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	3 500	4	D
2 semaines (forfait)	6 500	4	D
3 semaines (forfait)	9 000	4	D
1 mois ferme (forfait)	11 000	4	D
Détermination des grilles / doigts	Nous consulter		

Trommel TEREX ECOTEC TTS520-3 mobile 3 fractions		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	4 900	4	D
2 semaines (forfait)	7 200	4	D
3 semaines (forfait)	10 500	4	D
1 mois ferme (forfait)	14 000	4	D
Détermination des grilles / doigts	Nous consulter		

Scalpeur de recyclage TEREX ECOTEC TRS550 mobile 3 fractions : scalpeurs à rouleaux + Trommel		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	5 000	4	D
2 semaines (forfait)	9 000	4	D
3 semaines (forfait)	12 500	4	D
1 mois ferme (forfait)	15 000	4	D
Détermination des grilles / doigts	Nous consulter		

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Environnement

Brumisateur turbo RAM	Prix unitaire par semaine	d<200 km	Transport aller 200<d<400 km	400<d<600 km	d>600 km
TRD 300 (15m)	250	300	400	500	550
TRD 500 (10 à 20 m)	400	350	450	550	600
TRD 700 (20 à 40 m)	550	450	700	950	1 300
TRD 2215 (10 à 40 m)	700	750	1 000	1 350	1 800

Aspirateur déplastiqueur mobile Moteur Diesel - 10m de tuyaux		code transport**	code franchise ou caution
1 semaine (forfait)	900		
2 semaines (forfait)	1 700		
3 semaines (forfait)	2 300		
1 mois ferme (forfait)	2 800		

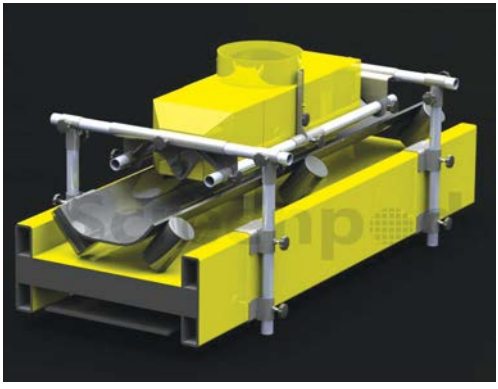

* Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)
** Grilles de transport page 40 et franchise ou caution page 41

Activité Artisans | Activité BTP | Activité Terrassement et Carrière | Activité Environnement et Industrie

Des services et prestations adaptés à votre métier

TARIF WEEK-END
(sur gamme compacte uniquement) Tarif "1 à 4 jours" x 1,5 jour

***TRANSPORT**
Sur simple demande, livraison et reprise des matériels sur votre chantier.
Prix en € HT.
Par livraison et reprise code transport indiqué sur chaque matériel.

Zone géographique (départ agence)	1	2	3	4
0 à 20 km	50 €	80 €	100 €	Nous consulter
20 à 40 km	90 €	110 €	170 €	Nous consulter
40 à 60 km	110 €	140 €	200 €	Nous consulter
Au-delà (prix au km)	1,40 €	2,20 €	2,20 €	Nous consulter

ASSURANCE BRIS DE MACHINE - VOL
10% pour les matériels d'élévation de personnes, les groupes électrogènes, les véhicules utilitaires.
8% pour tous les autres matériels du tarif.
Le montant de l'assurance s'applique en jour calendaire.

VERSEMENT DE GARANTIE OU CAUTION
A = 500 € C = 1 000 €
B = 800 € D et E = Nous consulter

FRAIS DE MISE EN ROUTE
(gammes lourde et recyclage) *390 € HT*

FORFAIT LAVAGE
(gammes lourde et recyclage) *370 € HT*

FORFAIT REGLAGE ET MISE EN ROUTE ACCESSOIRES HYDRAULIQUES (gamme lourde) *Sur devis*

FRAIS DE MONTAGE (gamme recyclage) *Nous consulter*

TOUTE UNE GAMME DE CONSOMMABLES

** Prix forfaitaire mensuel arrêt(s) non déductible(s)*
*** Code transport grille de transport p40 et franchise p41*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

et

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION

- Franchise par dégât réparable pour l'assurance contractée (sauf vol ou destruction totale)

A = 1 000 €
B = 2 000 €
C = 3 500 €
D = 4 500 €
E = 7 000 €

- Tous nos prix s'entendent hors taxes.

- Le matériel n'est loué qu'à nos conditions générales de location.

Conditions Générales de Location

(conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur du 07/01/2009 complétées)

Article 1 - Généralités

1-1 - Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTP) et les professionnels de la location (DLR).

1-2 - Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

1-3 - Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum :

- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

Les conditions particulières apparaissent en italique dans le présent texte.

1-4 - Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

1-5 - *Le locataire*

1-5-1 - *En garantie de la présente convention, le locataire présentera au loueur :*

-une pièce d'identité,

-une attestation de domicile (quittance EDF ou facture de téléphone récente).

1-5-2 - *Pour les entreprises artisans, collectivités en compte, le signataire d'un contrat devra justifier de son identité. Un bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire. La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante en deux exemplaires.*

A la demande du client, le bon de commande pourra être joint à la facturation lorsque celui-ci est établi en deux exemplaires.

Un extrait K BIS de moins de 3 mois et un RIB doivent être joints à une demande d'ouverture de compte pour une facturation en fin de mois.

1-6 - *Aucune condition même portée sur le contrat ne peut déroger aux conditions générales et particulières de location.*

1-7 - *Tout détenteur de matériel dépourvu d'un contrat de location dûment établi et signé par le loueur pourra être poursuivi pour détournement ou vol de matériel.*

Article 2 - Lieu d'emploi

2-1 - Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée.

Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

2-2 - L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 - Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 - Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

Article 3 - Mise à disposition

La signature du contrat est préalable à la mise à disposition du matériel. Lorsque cela est impossible, le locataire s'engage à retourner le contrat adressé par le loueur, signé de sa main dans un délai de 24hrs. Au-delà et sans contestation écrite, le contrat est considéré comme accepté par le client.

La personne prenant le matériel à l'agence ou le réceptionnant sur le chantier pour le compte du locataire est présumée habilitée.

3-1 - Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1.

3-2 - Etat du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la ½ journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

A défaut de telles réserves, le matériel est réputé conforme aux besoins émis par le locataire et en parfait état de fonctionnement.

3-3 - Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

Article 4 - Durée de la location

4-1 - La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14.

Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

4-2 - La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4-3 - Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4-4 - Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

Article 5 - Conditions d'utilisation

5-1 - Nature de l'utilisation

5-1 - 1 - Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

5-1 - 2 - Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

5-1 - 3 - Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.
Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.
En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.
5-1 - 4 - Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 - Durée de l'utilisation
Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures.
Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.
Au-delà de huit heures d'utilisation, le prix est appliqué par tranche d'heures supplémentaires.

5-3 - *INTERDICTION d'utiliser du carburant FOD* *pour les véhicules routiers appartenant au loueur.*
Le locataire s'engage à ne pas utiliser du carburant FOD ou GNR (fioul domestique – Gazole Non Routier) comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers appartenant au loueur, en respect des dispositions de l'arrêté du 30 avril 1974 modifié par l'arrêté du 20 juin 2000.
Interdiction d'utiliser du carburant FOD pour tout autre matériel. Toute casse ou réparation dues à la présence d'un combustible autre que le GNR rendra automatiquement responsable le locataire.
Le GNR est devenu obligatoire dans les engins de Travaux Publics depuis le 1er mai 2011.

Article 6 - Transports
6-1 - Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.
6-2 - La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.
6-3 - Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières.
Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.
6-4 - La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.
Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.
6-5 - Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.
6-6 - *En cas d'absence du locataire sur le site de livraison à l'horaire convenu, le loueur a la faculté de ne pas laisser le matériel ; le cas échéant, les frais de transport (aller et retour) et de manutention sont dus par le locataire.*

Article 7 - Installation, montage, démontage
7-1 - L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.
L'intervention du personnel du loueur est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du locataire, notamment en matière de sécurité.
Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou éditées par les constructeurs soient appliquées.
Pour la sécurité des groupes électrogènes, le locataire est tenu :
- d'effectuer une mise à terre du groupe.
- de prévoir au départ de l'utilisation, un disjoncteur différentiel ou à avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions du Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs, contre les courants électrique (voir section 29 à 40 du décret précité).
Le branchement du matériel électrique (groupes électrogènes, compresseurs) et les mises à la terre sont effectués par le client et sous sa responsabilité, y compris quand le montage ou l'installation est confié aux soins du loueur.
Le locataire est tenu pour la mise en place des constructions mobiles de prévoir des cales et des aires de terrain aménagées, en particulier en ce qui concerne le drainage des eaux.
7-2 - Les conditions d'exécution (délai, prix, ...) sont fixées dans les conditions particulières.
7-3 - L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

Article 8 - Entretien du matériel
8-1 - Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.
Le locataire se charge du lavage quotidien après utilisation, du contrôle des circuits de filtration et de la recharge des batteries et du graissage complet du matériel.
8-2 - Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.
8-3 - Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

Article 9 - Pannes, Réparations
9-1 - Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.
Le locataire s'interdit d'utiliser le matériel avant l'intervention du loueur.
9-2 - Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.
9-3 - Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.
9-4 - Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières.
La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.
9-5 - Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.
9-6 - *Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge du locataire.*

Article 10 - Obligations et responsabilités des parties

10-1 - Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous-sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel. Il doit notamment avoir supprimé ou signalé les canalisations, caves, galeries, installations et lignes électriques et en général tous les éléments pouvant créer un risque lors de l'utilisation du matériel.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 - Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur

10-3 - Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

Article 11 - Dommages causés aux tiers (assurance « responsabilité civile »)

11-1 - Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le loueur doit remettre à la 1ère demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-2 - Autres matériels

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Le locataire se conformera aux dispositions de l'article 12-1 ci-après pour effectuer ses déclarations de sinistres.

Les dommages occasionnés aux biens appartenant au locataire et à ses préposés resteront exclus de la couverture en responsabilité civile de circulation garantie par le loueur.

Article 12 - Dommages au matériel loué (assurances « bris de machine, incendie, vol... »)

12-1 - En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 - Déclaration de sinistre et indemnisation du loueur

12-2-1 - *Déclaration*

En cas d'accident ou autre sinistre, le locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie d'assurances du loueur.

- Informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 48 heures par lettre recommandée.

- Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel.

- Faire parvenir, dans les deux jours, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier…) qui auront été établis.

12-3 - Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

12-3-1 - En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

En cas de dommage au matériel, le locataire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le loueur et ses assureurs.

12-3-2 - En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire.

Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire.

Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

Les conditions de la renonciation à recours du Loueur sont énoncées à l'article 12-4 ci-après.

12-3-3 - En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1,
- soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2 & 12-4.

12-4 - Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

12-4-1 - *Indemnisation du loueur hors application de l'article 12-5.*

En cas de dommage, vol ou perte du matériel, le contrat de location prendra fin le jour de la réception de la déclaration du sinistre faite par le locataire.

L'indemnisation ***par le locataire*** *au bénéfice du loueur sera faite sans délai, sur la base de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), et après déduction d'un pourcentage de vétusté de 10% par an plafonné à 50%. Pour les matériels ayant moins d'un an, la déduction de vétusté sera de 0.83% par mois d'ancienneté. Dans tous les cas, le locataire sera redevable d'une indemnisation forfaitaire minimum de 180 euros HT.*

L'indemnisation versée par le locataire n'entraîne pas la vente du matériel endommagé, qui reste la propriété exclusive du loueur. Le loueur décide seul de procéder ou non à la réparation.

Le locataire exercera les recours contre sa compagnie d'assurances à postériori.

12-5 - Garantie bris de machines-vol

Conformément à l'article 10-2, le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes suivants :

12-5-1 - *Etendue de la garantie*

Dommage causés au matériel*, dans le cadre d'une utilisation normale.*

A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles,

- les bris dus à une chute ou pénétration d'un corps étrangers, ne relevant pas du RC circulation,

- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,

- les dommages électriques, courts-circuits, surtensions,

- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes.

Vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel que par exemple : chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, timon démonté…

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise quand :

- Le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos, et

- Les clés et les papiers ne sont pas laissés avec le matériel.

Etendue géographique *: France métropolitaine*

12-5-2 - *Exclusion*

En cas d'exclusion, les règles e l'article 10-3 s'appliquent. Sont exclus de la garantie visée à l'article 10-4-1 :

- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle, au non-respect des préconisations constructeur.

- Les dommages causées par du personnel non qualifié ou non autorisé,

- Les crevaisons de pneumatiques, les parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, etc…

- Le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection.

- Les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis… lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est-à-dire d'un événement accidentel, soudain et imprévisible.

- Les opérations de transport et celles attachées.

- Les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage…) même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire.

Le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurances.

12-5-3 - *Tarification*

Cas général *: la tarification est faite au taux de 8% du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.*

Cas particulier *: des matériels d'élévation de personnes, des véhicules et des groupes électrogènes : la tarification est faite au taux de 10% du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.*

12-5-4 - *Limite maximum de garantie et quote-part restant à la charge du locataire*

Limite maximum de garantie : 150 000 € uros par sinistre.

Quote-part restant à la charge du locataire :

Matériel réparable : franchise définie au tarif du loueur.

Matériel hors service, volé ou perdu : 15% de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) avec un minimum de 1000 € uros hors taxes.

12-6 - *Garantie dommage des véhicules (camions-bennes, camions-nacelles, fourgons, autres) obligatoire pour toute location : Etendue :*

- Dommages matériels au véhicule

- Vol du véhicule fermé à clés.

Tarification *: la garantie est tarifée au taux de 10% du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.*

Quote-part à la charge du locataire :

Pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de :

-750 € uros hors taxes pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes,

-1500 € uros hors taxes pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes.

Pour les dommages causés au matériel lorsqu'il est en exploitation, la quote-part est déterminée à l'article 10-4-4 ci-avant.

N.B. : les conséquences du non-respect des dispositions du code de la route restent à la charge du locataire.

En cas de contravention, les frais de consignation que le loueur serait tenu de régler pour préserver ses droits seront refacturés pour leur montant au locataire.

12-7 - *Validité*

Le locataire doit être à jour de ses obligations contractuelles pour bénéficier des garanties visées aux articles 10-4 et 10-5 et notamment de ses obligations déclaratives visées à l'article 10-3. A défaut, le loueur se réserve la possibilité de refuser ou de résilier les dites garanties en cours de location.

Article 13 - Vérifications réglementaires

13-1 - Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 - Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13-3 - Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 - Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Article 14 - Restitution du matériel

14-1 - A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

Sauf convention particulière écrite, la restitution s'opère par le retour du matériel, du lundi au vendredi, avant 18 heures.

14-2 - Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue.

Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

Les reprises de matériels doivent être planifiées en accord avec le loueur et confirmées par écrit 24 heures au moins à l'avance en précisant l'heure et le lieu du chantier. Pour toute demande faire le vendredi, le client conserve la garde juridique du matériel jusqu'au lundi suivant.

Le transfert de la garde juridique prend fin avec la remise du bon de reprise signé par le loueur.

14-3 - Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 - Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 - Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

Article 15 - Prix de la location

15-1 - Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.

Le matériel est loué pour une durée minimum d'une journée. La durée de location hebdomadaire est normalement calculée en jours ouvrés (du lundi au vendredi). Le locataire doit informer préalablement et par écrit le loueur pour une utilisation le samedi, dimanche ou jour férié, sauf pour les matériels dont le tarif est indiqué en jour calendaire.

Toute période commencée est due. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué dans l'entrepôt du loueur avant 8 h 00.

Les tarifs sont révisables annuellement sans préavis.

Le prix de location est majoré de la contribution du locataire aux frais de traitement des déchets dont le montant est précisé dans les tarifs. Le loueur se réserve le droit de répercuter au locataire, en tout ou partie, et selon la règlementation en vigueur, toute nouvelle taxe ou contribution qui serait mise à sa charge.

15-2 - *Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.*

Le locataire doit informer le loueur, par écrit, de l'annulation d'une réservation de matériel, au plus tard 24 heures avant la date convenue de mise à disposition. A défaut, la location d'une journée sera facturée au locataire.

15-3 - L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7.

15-4 - Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

15-5 - *VENTES D'ACCESSOIRES ET FOURNITURES*

Des fournitures et accessoires nécessaires à l'utilisation du matériel loué peuvent être vendus par le loueur.

Ces articles sont garantis contre tout vice de fabrication. La garantie cesse de jouer si le matériel est utilisé ou entretenu de façon anormale. Elle est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

De convention expresse, la clause de réserve de propriété s'applique jusqu'au paiement de la totalité du prix conformément à la Loi du 12 mai 1980.

Article 16 - Paiement

16-1 - Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19. *Le paiement des factures s'entend au comptant net et sans escompte sauf accord particulier pour les clients ayant signés une ouverture de compte.*

16-2 - Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

En cas de non-paiement du loyer à l'échéance ou de non-acceptation ou de non-paiement à leurs échéances des traites émises à cet effet ou de non-restitution du matériel au terme convenu, la totalité des sommes dues par le locataire au loueur devient immédiatement exigible et toutes les conditions particulières consenties sont annulées de plein droit même en cas de poursuite d'activité.

Les factures en retard de paiement donneront lieu à la facturation de pénalités de retard, calculées sur la base de 10% l'an et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros fixée par décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012 (Art.121 Loi 2012-387 du 22 mars 2012).

Au titre de la clause pénale, le loueur se réserve le droit d'ajouter à la somme due une indemnité de 15% pour remise du dossier au contentieux sans préjudice de tous autres frais judiciaires s'il y échet.

Article 17 - Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

Seule une notification par télécopie avant 10 heures chaque jour d'intempéries, permet au locataire de se prévaloir du bénéfice de la présente clause.

Une réduction de prix de 50% sera appliquée à partir du 4ème jour sauf pour les abris de chantier, les matériels loués au mois en longue durée ou contrat à durée déterminée.

Néanmoins le locataire conservera la garde juridique du matériel qu'il devra assurer conformément à l'article 10.

Article 18 - Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte. *Le montant forfaitaire du versement de garantie est déterminé par la catégorie du matériel loué dont le client reconnaît avoir été informé.*

Article 19 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

L'indivisibilité entre tous les contrats implique que la résolution de l'un d'eux entraîne de plein droit celle des autres, à la discrétion du loueur.

En cas de résiliation anticipée du contrat de location en vertu du présent article, le loueur pourra réclamer le paiement d'une indemnité égale à la moitié du loyer restant à courir, avec un maximum de deux mois décomptés après restitution du matériel.

Article 20 - Eviction du loueur

20-1 - Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 - Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 - Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

L'abri de chantier, quelles que soient la nature et l'importance des matériels ou matériaux entreposés à l'intérieur ne pourra en aucun cas être assimilé à un lieu d'habitation ou de travail.

Article 21 - Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

Article 22 - Pertes d'exploitation

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.

*De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, **le tribunal de commerce de Montpellier** est compétent pour connaître de tout litige ou difficulté relatif au présent contrat.*

Signature du client	*Signature de Médibail*

Localisation des agences Languedoc Roussillon

Montpellier / Juvignac

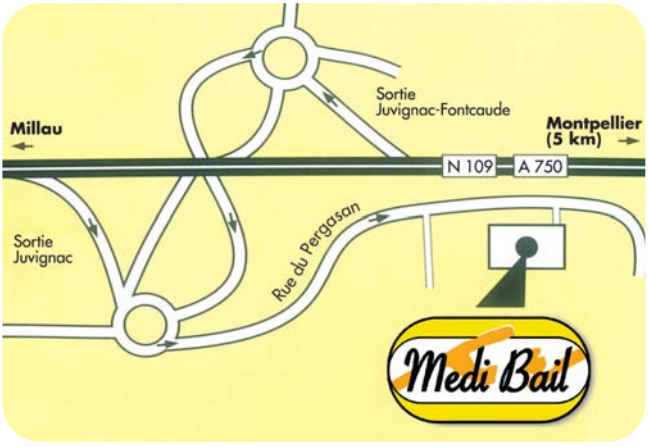

Rue du Pergasan - 34990 Juvignac
Tél. 0 467 104 460 - **Tél. 0 467 104 950**
Fax 0 467 723 296 - Fax 0 467 755 277

Pays Cœur d'Hérault

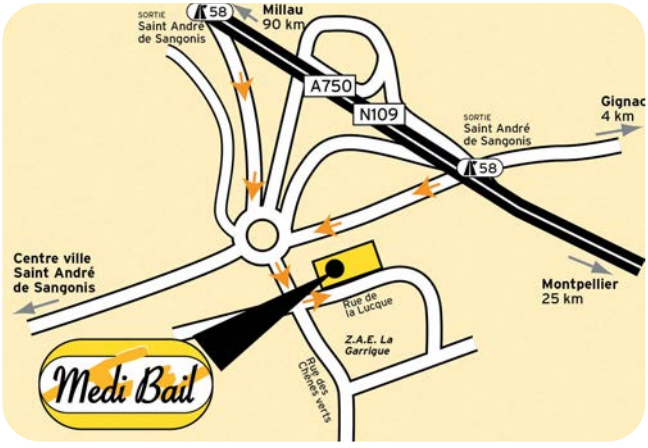

ZAE La Garrigue - 9 rue de la Lucque
34725 Saint André de Sangonis
Tél. 0 467 579 644 - Fax 0 467 574 292

Localisation des agences Languedoc Roussillon

Nîmes / Milhaud

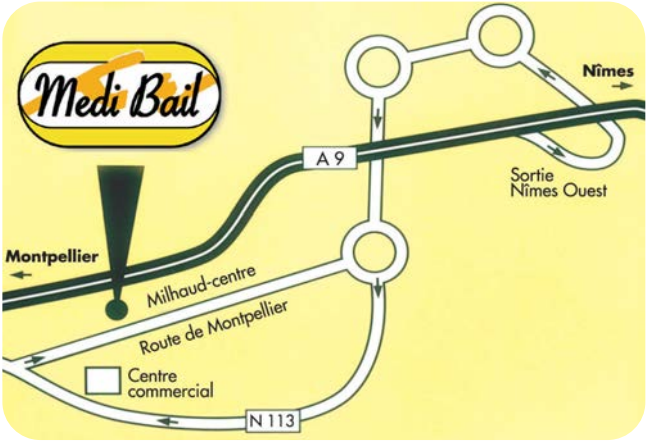

116, route de Montpellier - 30540 Milhaud
Tél. 0 467 104 950 - Fax 0 467 755 277

Perpignan

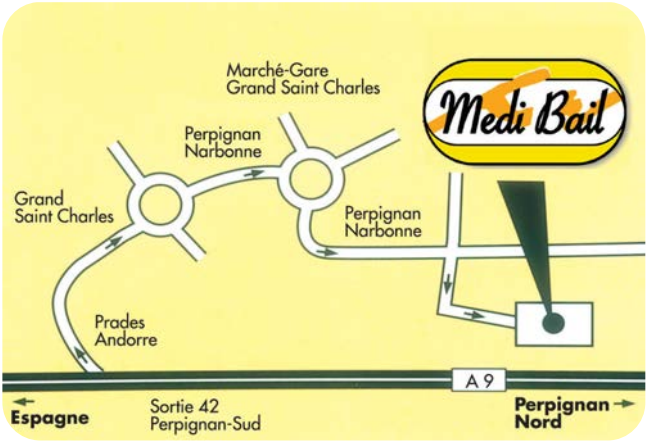

Rue de Londres - 66000 Perpignan
Tél. 0 467 104 950 - Fax 0 467 755 277

Localisation des agences Midi Pyrénées

Terssac

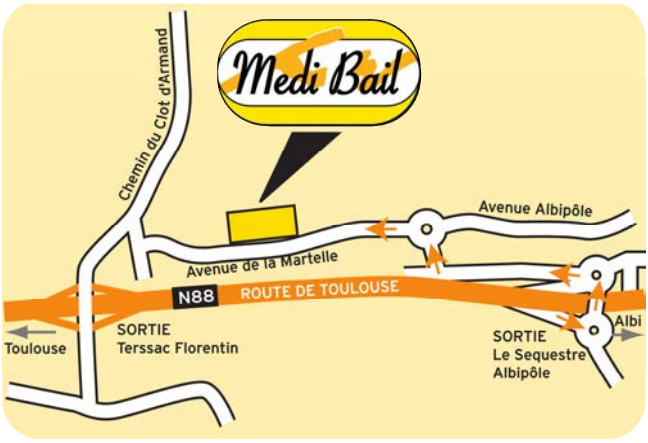

9 avenue de la Martelle - ZA Albipole - 81150 Terssac
Tél. 0 563 432 299 - Fax 0 563 432 295

Pourquoi la location moyenne et longue durée ?

- Vous louez souvent le même matériel : Economisez le temps de vos allers retours.
- Vous profiterez d'un contrat full-service qui regroupe le loyer et l'entretien du matériel.
- Vous optimisez vos coûts.
- Vous travaillez avec du matériel récent.

N'hésitez pas à nous consulter pour une offre de location moyenne ou longue durée.

Pour l'étude de votre dossier, munissez-vous de :
- Extrait Kbis
- Date de naissance
- Dernier bilan
- Un Relevé d'Identité Bancaire

*C'est **l'OCCASION** de nous en parler*

Vous cherchez un matériel d'occasion ?

Consultez votre agence de location pour votre recherche : il se peut que nous puissions vous trouver un matériel dans notre flotte qui correspond à vos souhaits.

Nos agences de location :

Nos agences de location :

Montpellier / Juvignac
Rue du Pergasan
34990 Juvignac
Tél. 0 467 104 460
Tél. 0 467 104 950
Fax 0 467 723 296
Fax 0 467 755 277

Pays Cœur d'Hérault
ZAE La Garrigue
9 rue de la Lucque
34725 St André de Sangonis
Tél. 0 467 579 644
Fax 0 467 574 292

Perpignan
Rue de Londres
66000 Perpignan
Tél. 0 467 104 950
Fax 0 467 755 277

Terssac
9 av. de la Martelle
ZA Albipole
81150 Terssac
Tél. 0 563 432 299
Fax 0 563 432 295

Nîmes / Milhaud
116, route de Montpellier
30540 Milhaud
Tél. 0 467 104 950
Fax 0 467 755 277

Édition 2017 - Sous réserve de modifications - *Multitude Imprimerie - 01600 Trévoux*